



Né en france d'un père qui aussi y nè on me refuse ma carte d'idt

Par **gratto**, le **23/01/2013** à **23:50**

[smile31] Bonjour,

Mon neveu est né en france il a 22 ans ,malheureusement ma soeur a etait laxiste et ne c'est pas occuper de lui demander une piece d'identité ,alors que sa soeur plus age l'a obtenue,il n'ai jamais sorti de son village ,il a ses certificat de scolarité tout un village qui le connais il suit une formation de menuiserie chez un artisan du village qui le connais depuis son enfance,il a deposer un dossier pour demander une carte d'identité mais la prefecture refuse motif:pas de document photo qui prouve que c'est lui,sa mère n'est pas française ,son père l'a reconnu lui es né sur le territoire français,

la prefecture es d'accord qu'il est français :né en france d'un père qui lui aussi et y ne ,mais pas de document officiel pour le prouvé,le maire du village a fait un courrier pour dire qu'il le connaissais depuis sa naissance ,la préfecture ne tient pas compte de ce courrier

si vous avez une solution merci de me répondre

Amicalement

Par **aliren27**, le **24/01/2013** à **09:15**

bonjour,

je ne comprend pas tout..... Je transmets tous les jours des demandes de CNI a la préfecture, et a partir du moment ou vous fournissez :

- 1 copie conforme acte de naissance de moins de 3 mois
- 2 photos d'identité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou certificat d'hébergement avec le justif de

l'hébergeant)

- le certificat de nationalité française (éventuellement)

il n'y a rien d'autre à mentionner ni à fournir.....

J'ai eu le cas d'une personne de 30 ans qui faisait sa demande de CNI pour la première fois, et à aucun moment on ne demande autre chose.....et surtout pas de justifier d'une identité que l'on fait valider pour la première fois.

Cordialement.

Par **gratto**, le **24/01/2013** à **20:31**

Merci pour votre réponse, je suis d'accord avec vous mais la préfecture de Montpellier(34) ne veut rien savoir mon neveu a pris rdv avec un conseiller juridique qu'en pensez vous?

Par **aliren27**, le **25/01/2013** à **04:43**

Décidément, que ce soit l'ADIL (qui est capable de dire que la fin d'un CDD n'ouvre pas droit au préavis réduit) ou la préfecture (qui fait du zèle en demandant plus de justificatifs que la loi ne l'impose), Montpellier se distingue par l'ignorance....

Vous avez raison, prenez RV avec un conseiller juridique, mais je doute qu'il puisse faire quelque chose.

Par contre, vous pouvez appeler le greffe du tribunal d'instance et demander le service de l'état civil. Ils sauront peut-être vous renseigner et vous donner la marche à suivre.

Tenez nous au courant....

Cordialement